

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de circulation pour travaux au 995 Route de la Mouline

N/Réf. : AR2026/018

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que l'entreprise SAS FLOTTES et Fils - Rue du Plantier - 12450 CALMONT doit poser un échafaudage sur la voie publique afin de réaliser un chantier au 995 Route de la Mouline

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public communal ;

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 : A partir du mardi 24 février 2026 jusqu'au lundi 9 mars 2026 inclus, pendant la durée des travaux la circulation Route de la Mouline, au droit du chantier pourra être réglementée comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée
- Alternat assuré soit par feux tricolores temporaires, soit par piquets K10
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- Interdiction de dépassement dans l'emprise du chantier

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 26 février 2026

Le Maire

Sylvie LOPEZ